



COMPTE-RENDU Conseil Municipal du Lundi 11 avril 2023

Présents : Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Christophe CHABRAN, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Meredith PONGE, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Jean-François XAVIER, Véronique CONSTANTIN, Henri LEYDIER, Alice FLORET, Fabien CABEZAS, Sylvie POTTAM.

Absente : Laure GARDELLA.

Secrétaire de séance : Jacques GARRIGUES.

1. 2. Commune - Compte de gestion du Trésorier Principal 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion de la commune exercice 2022, vu et certifié par Monsieur Michel CORNILLE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, Responsable du SGC de Montoux.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Monsieur le Maire souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte administratif de la commune afférente à l'exercice 2022, et se présente comme suit :

Fonctionnement	
Titres de recettes émis	3 033 174,57
Mandats émis	2 416 647,59
Résultat de l'exercice	+ 616 526,98
Investissement	
Titres de recettes émis	1 130 976,05
Mandats émis	813 532,61
Résultat de l'exercice	+ 317 443,44

En conséquence, le résultat de global des deux sections est de + 933 970,42 €.

Camping

Fonctionnement

Titres de recettes émis	81 921,69
Mandats émis	86 369,65
Résultat de l'exercice	- 4 447,96

Investissement

Titres de recettes émis	2 255,10
Mandats émis	8 852,76
Résultat de l'exercice	- 6 597,66

En conséquence, le résultat global des deux sections est de - 11 045,62 €.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3.4. Approbation des comptes administratifs 2022 – Commune, Camping

Sous la présidence de Madame PONGE Meredith, Adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 pour la commune qui s'établit ainsi :

Commune

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 416 647,59	Dépenses	813 532,61
Recettes	3 033 174,57	Recettes	1 130 976,05
Résultat	+616 526,98	Résultat	+317 443,44
Restes à réaliser Dép			331 953,84
Restes à réaliser Rec.			257 375,00

Camping

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	86 369,65	Dépenses	8 852,76
Recettes	81 921,69	Recettes	2 255,10
Résultat	- 4 447,96	Résultat	-6 597,66

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5.6. Compte administratif 2022 – affectation des résultats

Pour la commune, le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Excédent de fonctionnement : 1 337 641,89 €
- Excédent d'investissement : 563 692,53 €

Les restes à réaliser pour 2022 sont les suivants :

- RAR dépenses : 331 953,84 €
 - RAR recettes : 257 375,00 €
- soit un résultat cumulé de 1 826 755,58 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde d'exécution de l'investissement reporté (crédit c/001) : 563 692,53 €
- Excédent de fonctionnement comptabilisé (crédit c/1068) : 674 578,84 €
- Résultat d'exploitation reporté (crédit c/002) : 663 063,05 €

Pour le camping, le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Excédent de fonctionnement : 37 962,39 €
- Déficit d'investissement : - 6 752,76 €

Soit un résultat de 31 209,63 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde investissement reporté (débit c/001) : - 6 752,76 €
- Besoin financement (crédit c/1068) : 6 752,76 €
- Résultat d'exploitation reporté (crédit c/002) : 31 209,63 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Cadence d'Amortissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 087-11-13 relative aux amortissements de la commune.

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées sur les comptes 204xx conformément à l'article L.2321-2 28° de CGCT.

Monsieur le Maire rappelle également que les frais d'études et d'insertions, non suivis de travaux, doivent être obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans selon la nomenclature M14.

Les préconisations de l'instruction budgétaire pour les durées d'amortissement maximales des subventions enregistrées sur les comptes 204xx sont :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant la constatation de la dépense sur ces comptes. Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les subventions enregistrées sur les comptes 204xx, soient amorties selon les cadences suivantes :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations
- 15 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Projet d'Aménagement du Parc de la Mairie – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parc de la Mairie.

Le projet total d'Aménagement du Parc de la Mairie a été estimé à 1 057 642€ HT, soit 1 269 170,40 € TTC qui se répartissent comme suit :

Etudes :	77 642€
Phase A	393 000€ HT
Phase B	298 500€ HT
<u>Phase C</u>	<u>288 500€ HT</u>
Total	1 057 642 € HT
Dont travaux	980 000€ HT soit 1 176 000€ TTC

Les Etudes ont débuté en 2022 et les travaux devraient débuter en octobre 2023 pour se terminer en 2025 et seront donc répartis sur trois exercices comptables.

Afin de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement et pour une gestion pluriannuelle des investissements permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité, il est proposé de créer un AP /CP (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement) conformément au décret du 20 février 1997.

L'autorisation de programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée délibérante.

L'AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des dépenses subdivisées en Crédits de Paiement annuels apparaissant au budget de la Commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En outre, conformément à l'article L1612 du CGCT, le Maire peut, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal, exécuter les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice au moment du vote de l'AP et sans attendre le vote du budget de ce même exercice.

La procédure des AP/CP est adaptée au volume des dépenses prévisibles d'équipement pour la réalisation de cette opération dont le montant des dépenses s'élève à 1 176 000€ TTC.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour constituer cette autorisation de programme et autoriser le Maire à l'exécuter conformément au tableau suivant :

Autorisation de programme Durée : 3 ans Projet d'Aménagement du Parc de la Mairie		
DEPENSES INVESTISSEMENT 1 176 000 € TTC		
2023	2024	2025
PHASE A	PHASE B	PHASE C
471 600 € TTC	358 200 € TTC	346 200 € TTC

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'Autorisation de Paiement est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés,

VU l'article L1612-1 du CGCT,

VU le décret du 20 février 1997,

APRES AVIS de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un AP / CP pour l'opération du projet d'Aménagement du Parc de la Mairie, conformément au tableau ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Vote des taux d'imposition 2023 des taxes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 35-04-22 du 11/04/2022 qui a fixé les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Foncier bâti : 24,44 %
- Foncier non bâti : 72,82 %

L'achèvement de la réforme de la Taxe d'habitation – art 16 LFI 2020, est marquée notamment à compter de 2023 par :

- La suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation THRS Art 1636 B sexies du CGI.
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;
- La suppression de la CVAE et des éléments relatifs à cette cotisation.

Compte tenu des évolutions réglementaires, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

Il est proposé de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe Habitation : **12.97 %**
- Taxe Foncière Bâti : **39.57 %**
- Taxe Foncière Non bâti : **72,82 %**

Compte tenu des bases notifiées par la Direction des services fiscaux, le produit fiscal attendu serait de 1 846 669 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Intégration de la comptabilité du CCAS à la comptabilité de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°87-130 du 26/02/1987 relatif à la comptabilité des CCAS précise que les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489,80 €, peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à la comptabilité de la commune de rattachement.

L'adoption du budget et l'arrêt des comptes du CCAS sont effectués par son conseil d'administration et les documents sont présentés en annexe du budget de la commune. Les fonctions d'ordonnateur du CCAS sont alors exercées par l'ordonnateur de la commune.

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de Beaumes-de-Venise n'excèdent pas 30 489,80 €, il est proposé au conseil municipal d'annexer la comptabilité du CCAS à la comptabilité de la commune afin d'en faciliter la gestion.

Vu la délibération n° 04-04-23 du CCAS approuvant l'annexion de la comptabilité du CCAS à la comptabilité de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les opérations comptables du CCAS de Beaumes-de-Venise ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité annexée à la comptabilité de la commune de Beaumes-de-Venise.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11-12 : Vote des budgets 2023

COMMUNE	DEPENSES/RECETTES
Fonctionnement	3 076 055.00 €
Investissement	3 187 335.00 €
CAMPING	DEPENSES/RECETTES
Fonctionnement	124 164,63 €
Investissement	24 357.39 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13 : Budget principal : vote d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit du budget annexe « Camping Municipal Le Roquefiguier »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023.

Pour assurer le bon fonctionnement et la poursuite de ses activités, le financement et l'équilibre 2023 du budget annexe « Camping Municipal Le Roquefiguier » ne pouvant être assurés sans une hausse excessive de la tarification, une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal est proposée pour un montant maximum de 12 150,00 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette subvention exceptionnelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14. Commune - Subventions de fonctionnement 2023 versées aux associations de la commune

Monsieur le Maire énonce les associations de la commune ayant présenté le bilan de leurs activités au cours de l'année 2022, ainsi que leurs projets pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet, et propose de ne verser ces subventions qu'aux associations qui ont rendu leur bilan d'activités 2023.

Monsieur le Maire remercie également les associations qui ont fait le choix de ne pas demander de subvention pour cette année.

Monsieur le Maire fait part également que le budget des subventions devenant chaque année de plus en plus lourd, les subventions versées devront permettre aux associations de couvrir leurs dépenses annuelles sans que la commune n'intervienne plus financièrement durant l'année.

Mesdames PONGE et RABASSE et Messieurs CHABRAN et PAULEAU en tant que présidents d'associations ne prendront pas part au vote.

Il est proposé d'octroyer les subventions 2023 comme suit :

courens castellas	5 000
AFSEP 84/Sclérose	80
ACGP/CATM Anciens Combattants	300
Union Sapeurs Pompiers Vaucluse	200
ARC	50
Avenir Cycliste Balméen	13 000
Club de l'Amitié	2 500
Club de Tennis	2 000
Combes et Crêtes La ronde des terroirs	1 500
Comité des Fêtes	40 000
Foyer Rural laïque	3 000
Fondation de France Sida	80
France Adot 84	155
La Boule Balméenne	2 500
Trac	8 000
Loisirs et Plein Air	750
Lou Pescadou Balméen	1 200
Musique en Venaissin	2 500
Beaumes Evenements	3 000
St Hubert Balméen chasse	1 200
Etoile Aubune+section féminine FOOT	12 000
UDAPEI	80
Restos du Cœur	150
Les Amis de L'orgue	1 200
DDEN VSE	50
comité de jumelage	1 300
association Conciliateur justice	100
ALSH	37 000
ALSH salaire directrice	15 000
ALSH salaire administra	14 500
Maquis Vasio	1 200
Les cascades	500
Prévention routière 84	350
Arbre de Vie	200
Les Petites Mains de Beaumes	500
Solidarité Beaumes Ukraine	500
Coopérative scolaire primaire / OCCE VSE	4 300
Coop,scol,primaire classe découverte	300
USEP primaire	750
Coopérative scolaire maternelle OCCE MATER BALMA	1 000
Repas fin d'année écoles	400
total	177 645

TOTAL SUBVENTIONS

177 645 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

15. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Beaumes-de-Venise – année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L.212-8 du Code de l'Education qui prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le coût de fonctionnement de l'école publique s'élève à pour l'année 2022 :

- 1.051,01€ par élève de maternelle, document annexé
- 296,68€ par élève de primaire, document annexé

Il est donc proposé d'arrêter la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Beaumes-de-Venise pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- 1.051,01€ par élève de maternelle,
- 296,68€ par élève de primaire,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16. Participation de la commune à l'école Saint Sébastien – année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association de l'école privée mixte avec l'Etat, en date du 03 août 1993, et l'avenant à ce contrat en date du 10 janvier 1996, autorisant l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Il est rappelé la délibération de ce jour qui fixe le coût de fonctionnement de l'école publique s'élève pour 2022 :

- 1.051,01€ par élève de maternelle,
- 296,68€ par élève de primaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'école privée à :

- 11.561,11€ pour les élèves de maternelle (11 élèves x 1051.01€).
- 3.856,84€ pour les élèves de primaire (13 élèves x 296,68€).

Soit un montant total de participation de 15.417,95€

Un état des effectifs certifié par le chef de l'établissement sera adressé dans la première quinzaine de chaque année scolaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, article 6558.

Monsieur le Maire demande de délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

17. Convention de partenariat Commune / Foyer Rural – 2023

Conformément à l'application du seuil de 23 000 € en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec le Foyer Rural.

Par cette convention, le Foyer Rural s'engage à réaliser l'objectif qui est d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (AL) au niveau administratif, pédagogique et financier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention à 37 000 € pour le fonctionnement de l'AL, à 15 000 € pour la gestion de la Direction et à 14 500 € pour assurer le salaire du secrétariat du Foyer Rural, soit un total de 66 500 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18. Convention de partenariat Commune / Comité des fêtes – année 2023

Conformément à l'application du seuil de 23 000 € en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec le Comité des fêtes.

Par cette convention, le Comité des Fêtes s'engage à réaliser les objectifs d'élaboration, d'organisation, de promotion et de participation aux festivités de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer la subvention 2023 à 40 000 €. Monsieur CHABRAN en sa qualité de président du comité des fêtes ne prendra pas part à la délibération. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

19. Conventions de partenariat avec l'Association « Les Courens »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Les Courens: *partager le patrimoine* » est une association loi 1901 dont l'objet est de permettre le partage et la gouvernance du bien commun que représente le patrimoine de Beaumes de Venise et du territoire géographique proche, dans lequel la commune est inscrite, en vue de sa préservation et de sa transmission aux générations futures.

Dans ce cadre l'association Les Courens et la Commune de Beaumes de Venise ont imaginé un partenariat afin de réaliser différents travaux et animations en 2023 sur le site du Castellans ainsi qu'aux vergers Laget ainsi que la Coste.

Il est proposé trois conventions distinctes :

- convention de partenariat : site du Castellans de Durban, finition d'un mur de soutènement, avancement du rempart ouest, réalisation de l'escalier du futur chantier de l'arc de la chapelle castrale dont le coût est estimé à 3 000 € HT (TVA non applicable).

- convention de partenariat : site du verger Laget, construction d'un mur de terrasse, construction d'un escalier, pose de plaques indicatives des végétaux, dont le coût est estimé à 3 000 € HT (TVA non applicable).

- convention de partenariat : site du verger La Coste, conception et construction d'une table, conception et réalisation d'un abri/cabane à outils, construction de deux murs de soutènement, dont le coût est estimé à 3 000 € HT (TVA non applicable).

Il est proposé que la commune règle à l'association les sommes ci-dessus détaillée sur présentation de facture correspondant à l'achat de matériaux nécessaires,

Ces travaux devront être terminés à la date du 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les projets de conventions de partenariat avec l'Association « Les Courens »

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

20. Création d'emplois de personnel saisonnier au Service Technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'emplois contractuels au Service Technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux besoins estivaux, conformément à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet sur la base 1^{er} échelon, Indice Brut 367 Indice Majoré 340, du 1^{er} au 31 août 2023.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

21. Création d'emplois de personnel saisonnier à la piscine municipale – Saison 2023

Pour le bon fonctionnement de la Piscine Municipale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois de personnel contractuel correspondant à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 4 postes d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, rémunération 7^{ème} échelon du grade, Indice Brut 452, Indice majoré 396, à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 4 postes d'Opérateurs Territoriaux des activités physiques et sportives, rémunération 1^{er} échelon du grade, Indice Brut 367, Indice Majoré 340 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.

- 6 postes d'Adjoints Techniques territoriaux, 1^{er} échelon, Indice Brut 367, Indice Majoré 340 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 12 postes d'Adjoints Techniques territoriaux, 1^{er} échelon, à raison de 2h00 par jour, Indice Brut 367, Indice Majoré 340, du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

22. Désignation des délégués au Conseil d'administration du CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-03-22 qui désignait les membres du Centre communal d'Action Sociale.

Considérant que Madame Betty SALIVET, a fait part de sa démission.

Considérant qu'il convient de modifier les membres du Conseil d'Administration du CCAS suite au départ de Madame Betty SALIVET.

Les membres élus au conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le vote est secret.

Une seule liste de candidats est présentée.

Président : Jérôme BOULETIN

Président délégué : Jacques GARRIGUES

Membres : Régine BREMOND, Laure GARDELLA, Corinne AMERICO, Alice FLORET, Sabine SOL, Véronique CONSTANTIN, Suzanne VAUTE.

Les membres nommés par le maire sont :

Cécile FARAUD (Représentant associations familiales U.D.A.F.),

Agnès MORIN (représentant association de personnes handicapées),

Myriam DIAUNE (représentant association retraités personnes âgées),

Paulette ALLIAUD (représentant association qui œuvre dans le domaine de l'insertion),

François SALARD-ORIGNY, Sylvette AUTOMNE, Pierre MONTAGARD, Alain XAVIER.

Questions diverses :

NEANT

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 00.